

MAIRIE DE BRIE - 16590

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Procuration : 2

Votants : 26

L'an deux mil vingt quatre

Le : **11 mars**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **5 mars 2024**

OBJET : D2024-1-4

Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R ; VRIET L

Ont donné procuration : CORNELIUS M à GUERIN S ; IMARD C à ROUHIER D

Excusée : MOINARD BOUTENEGRE M

Secrétaire de séance : Laure BOURGADE

Le GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de Brie.

Les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif ont été présentés et adoptés par délibérations n° 2023.12.2023, 2023.12.204 et 2023.12.205 lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

En application de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ces rapports sont présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie, conformément à l'article D.2224-5 du même code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, prend acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022 – communiqués par le GrandAngoulême.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 12 mars 2024

Pour copie conforme :

En Mairie, le 12 mars 2024

Le Maire,